

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 19 décembre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Pascal MONTECOT - François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Patrick BORÉ représenté par Danielle MILON - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gaby CHARROUX - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ENV 023-7529/19/BM

■ Approbation de l'avenant n°1 à la convention d'animation Natura 2000 des sites FR9301601 "Côte Bleue - Chaîne de l'Estaque" et FR9312017 "Falaises de Niolon" MET 19/13261/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La chaîne de l'Estaque bénéficie de deux classements dans le cadre du réseau européen Natura 2000, à savoir, d'une part, le site FR9312017 "Falaises de Niolon", Zone de Protection Spéciale (ZPS) au titre de la directive européenne 79/409/CEE du 2 avril 1979, dite « directive oiseaux », remplacée depuis par la directive européenne 2009/147/CEE du 30 novembre 2009, et, d'autre part, le site FR9301601 "Côte bleue – chaîne de l'Estaque", Zone Spéciale de Conservation (ZSC) au titre de la directive européenne 92/43/CEE du 21 mai 1992, dite « directive habitats ».

Le Document d'objectifs (DOCOB) de ces deux sites « côte bleue – chaîne de l'Estaque » et « falaises de Niolon » a été approuvé par arrêté préfectoral le 19 mars 2018. Par délibération n° ENV 007-2814/17/CM la Métropole Aix-Marseille-Provence est devenue structure animatrice de ces sites Natura 2000. Afin de rendre exécutoire cette mission, une convention d'animation n° 18/0592 a été signée entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et les services de l'Etat, pour une durée de 3 ans exécutoire à compter du 1^{er} janvier 2018 et jusqu'au 31 décembre 2020.

Pour la mise en œuvre de l'animation du DOCOB de ces deux sites Natura 2000, la Métropole a sollicité des aides de l'Etat et au titre du Fond Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) pour un montant prévisionnel de 25 000 € par an, pendant trois ans (soit un montant global de 75 000 €). Ce montant est financé à 100 % sur le hors Taxes, 53 % par l'Union Européenne et 47 % par l'Etat. Ce montant est accompagné d'un budget de 10 000€ pour la réalisation d'études complémentaires nécessaires à la mise en œuvre des contrats (financé à 53% par l'Union Européenne).

Signé le 19 Décembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 13 janvier 2020

Le plan de financement prévisionnel sur trois ans, détaillé dans la convention d'animation n°18/0592 et approuvé par l'Etat (au titre du FEADER) pour l'animation des sites Natura 2000 FR9312017 "Falaises de Niolon" et FR9301601 "Côte bleue – chaîne de l'Estaque", est le suivant :

Nature de la prestation d'Animation pour la période 2017-2020	Montant des dépenses prévisionnelles	Financeurs	Montant des recettes prévisionnelles
Animateur (technicien) 1/2ETP	60 000€	Europe FEADER (53%)	39 750€
Outils de communication	15 000€	État (33,5%)	35 250€
<i>Sous total</i>	<i>75 000 €</i>		
Études complémentaires	10 000€	Europe FEADER (53%)	5 300€
		Autofinancement (47%)	4 700€
Total des dépenses	85 000€	Total des recettes	85 000€

L'animation du DOCOB de ces sites, a conduit au recrutement par voie de mobilité interne d'une chargée de mission Natura 2000 au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence, avec une prise de fonction effective au 1^{er} juillet 2018, soit six mois après la date de commencement d'exécution de la convention d'animation n°18/0592.

Le présent avenant reporte de 6 mois la date de début d'exécution de la convention d'animation Natura 2000 n°18/0592, soit le 1^{er} juillet 2018 au lieu du 1^{er} janvier 2018, pour une période d'exécution de 3 ans, du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2021. L'objectif est que le démarrage de la mission d'animation, marqué par le recrutement d'une chargée de mission Natura 2000 sur le site de la Côte Bleue, soit en parfaite cohérence avec les dates d'exécution de la convention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Les directives européennes 2009/147/CEE dite « directive oiseaux » et 92/43/CEE dite « directive habitats » concernant la conservation des habitats naturels et de la faune et de la flore sauvage ;

Signé le 19 Décembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 13 janvier 2020

- La délibération n° FAG 21-5718/19/CM du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° ENV 007-2814/17/CM du Conseil de la Métropole du 19 octobre 2017 portant sur l'approbation de la candidature de la Métropole Aix-Marseille-Provence à la fonction de structure animatrice, des sites Natura 2000 FR9301601 « Côte bleue – Chaîne de l'Estaque » et FR9312017 « Falaises de Niolon » et à la Présidence du Comité de pilotage du site ;
- La délibération n° ENV 009-2618/17/BM du Bureau de la Métropole du 19 octobre 2017 portant sur l'approbation d'une convention de demande de subvention pour l'animation des sites Natura 2000 FR9301601 « Côte bleue – Chaîne de l'Estaque » et FR9312017 « Falaises de Niolon ».

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence a été désignée comme structure animatrice des sites Natura 2000 FR9301601 "Côte bleue – chaîne de l'Estaque" et FR9312017 "Falaises de Niolon" par le biais d'une convention et que des aides ont été sollicités pour l'animation liée au DOCOB de ces sites.
- Qu'il est nécessaire d'apporter des modifications à cette convention dans un souci de bonne exécution de cette dernière.
- Qu'il appartient au Conseil de Métropole d'approuver l'avenant n° 1 à la convention d'animation de ces sites.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n° 1 ci-annexé à la convention n°18/0592 pour l'animation des sites Natura 2000 FR9301601 "Côte bleue – chaîne de l'Estaque" et FR9312017 "Falaises de Niolon".

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant et tout document nécessaire à la mise en oeuvre de la présente délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Conseillère Déléguée
Viticulture, Forêts et Paysages
Parcs et Espaces naturels

Danièle GARCIA

Signé le 19 Décembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 13 janvier 2020